

BEAUX-ARTS.

MONUMENTS HISTORIQUES.

Sites et Monuments naturels.

Arrêté.

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts,*

*Vu la loi du 21 avril 1906 organisant la protection
des sites et monuments naturels de caractère artistique;*

*Vu l'avis émis par la Commission départementale des
sites et monuments naturels dans sa séance du*

12 novembre 1925;

*Vu l'engagement en date du 10 Avril 1927
pris par le Conseil municipal de Toulx Ste-Croix.*

Arrête :

Article premier.

*La parcelle de terrain inscrite au cadastre de
la Commune de Toulx Ste-Croix (Creuse) sous le
n° 268 section B au lieu dit les Pierres Jaumâtres*

*est classée parmi les sites et monuments
naturels de caractère artistique.*

Art. 2.

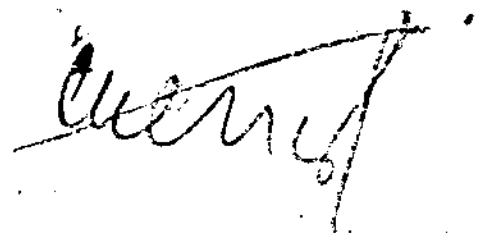
Le présent arrêté sera notifié au Préfet du
département de la Creuse

et au Maire de la Commune de Toulx Ste-Croix,

propriétaire,

qui seront responsables, chacun en ce qui le
concerne, de son exécution.

Fait à Paris, le 27 MAI 1927

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'L. M...' with a large flourish at the end.